

FO 94
la force syndicale
en Val-de-Marne

FO VAINCRE 94

Organe officiel

de L'Union Départementale

du Val-de-Marne

La CGT-Force Ouvrière

Un syndicat, pas un parti.



La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat. Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière. Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique : dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme : d'une part il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste, et d'autre part, il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat. Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale.

**Charte d'Amiens
1906**

En 1906, les militants syndicalistes adoptent la Charte d'Amiens. Ils prennent ainsi leurs distances avec toutes organisations politiques, « sectes » etc, qui prétendent les assujettir à des fins partisans. L'indépendance à l'égard des partis signifie aussi et surtout l'indépendance à l'égard de l'Etat, instrument de domination de la classe des propriétaires des moyens de production.

Plus d'un siècle d'histoire du mouvement ouvrier a montré à quel point la Charte d'Amiens doit rester la base du syndicalisme libre et indépendant que représente la CGT-FO, continuatrice de la « vieille » CGT.

Juridique

Transfert de contrats de travail et avantages

Si le nouvel employeur doit maintenir les avantages des salariés transférés, il ne peut pas, pour autant, refuser de leur accorder les avantages en vigueur dans l'entreprise d'accueil.

Par deux arrêts rendus le 22 mai 2024 (n°23-10214 et n°22-14984), la Cour de cassation répond à la question inverse induite par l'article L 1224-1 du Code du travail, qui dispose que tous les contrats de travail transférés subsistent avec le nouvel employeur aux mêmes conditions qu'avec l'ancien employeur : que se passe-t-il si les avantages sont plus favorables dans l'entreprise d'accueil ?

Dans les deux espèces, des salariés travaillant dans une entreprise bénéficiaient d'un bonus au taux de 5 % mis en place par un engagement unilatéral de l'employeur.

À la suite d'une fusion-absorption, les salariés se rendent compte que le bonus dans l'entreprise d'accueil est de 12,5 %.

Ils engagent donc une procédure afin d'obtenir l'application de ce taux de 12,5 % au lieu des 5 %.

Les cours d'appel de Paris et de Versailles rejettent leur demande aux motifs :

☞ d'une part que cette prime était issue d'un engagement unilatéral dans l'entreprise cessionnaire alors qu'elle était contractualisée dans l'entreprise d'accueil, il ne pouvait donc être question d'inégalité de traitement entre salariés ;

☞ et que, d'autre part, l'article L 2261-14 du Code du travail organise l'obligation de négocier un accord de substitution dans les quinze mois suivant le transfert, et qu'un accord avait été trouvé, accordant un taux de 10 %.

Les salariés forment donc chacun un pourvoi en cassation et la Cour de cassation casse les arrêts d'appel :

En statuant ainsi, alors que, si l'employeur est légalement tenu de maintenir les avantages issus d'un engagement unilatéral, en vigueur au jour du transfert, dont jouissaient les salariés transférés, il ne

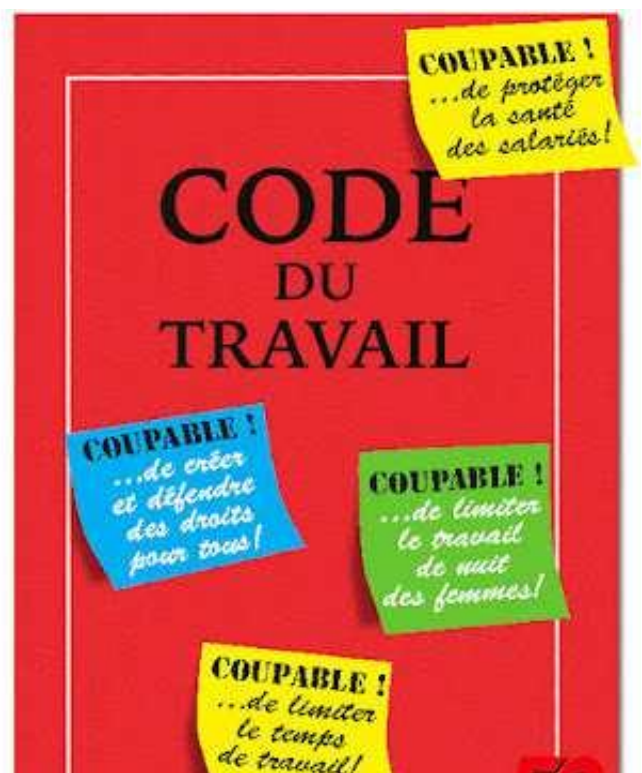
peut refuser à ces mêmes salariés le bénéfice des avantages résultant d'engagements unilatéraux en vigueur au sein de l'entreprise d'accueil, la cour d'appel a violé les textes susvisés.

Ainsi, le maintien légal d'un avantage au bénéfice des salariés transférés n'exclut pas l'application d'un avantage en vigueur dans l'entreprise d'accueil et ne doit pas les exclure du bénéfice des avantages plus favorables résultant des engagements unilatéraux applicables dans l'entreprise d'accueil.

S'il n'est pas possible, dans le cadre d'un transfert de contrat de travail, de supprimer des avantages, il est possible d'accorder des avantages supplémentaires si l'objet de cet avantage est le même.

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1224-1 du Code du travail dispose : *Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.*



EDITORIAL

Résolution de la CE de l'UD FO 94

La CE de l'UD FO 94 a discuté de la situation ce 12 septembre et du prochain CCN de la confédération des 24 et 25 septembre.

Elle approuve totalement l'orientation suivie par la confédération ces derniers mois qui a préservé l'indépendance de FO, un syndicat, pas un parti, en refusant notamment de donner la moindre consigne de vote lors des élections européennes et législatives malgré les diverses pressions exercées.

A juste titre, notre confédération est restée sur le terrain syndical en refusant d'appeler à participer à des manifestations politiques, comme celle du 7 septembre.

La CE de l'UD FO 94 constate que le gouvernement Barnier, imposé dans des conditions éloignées de la démocratie, a une feuille de route d'une brutalité inouïe.

La CE de l'UD FO 94 approuve totalement la déclaration de la CE confédérale du 5 septembre qui, pour être mise en œuvre, nécessite que notre confédération :

- refuse de participer à toutes les tentatives de co-construction visant à impliquer les organisations syndicales dans la mise en œuvre des contre-réformes,
- continue de préserver son indépendance vis à vis des partis et coalitions politiques en restant exclusivement sur le terrain syndical, celui des revendications,
- sollicite l'organisation d'assemblées de syndiqués et de salariés pour établir les revendications précises et décider sans attendre des moyens pour les faire aboutir.

La CE de l'UD FO 94 considère que, face à un gouvernement qui menace toutes les conquêtes sociales, l'heure est à l'action commune pour le faire reculer et gagner nos revendications. De ce point de vue, la CE de l'UD FO 94 estime indispensable de discuter de la journée d'action du 1er octobre initiée par la CGT. Sans attendre le prochain CCN, la CE de l'UD FO 94 invite la confédération à engager des discussions dès maintenant pour aboutir à un rapport de force national et interprofessionnel permettant de construire l'action commune.

Elle réaffirme son opposition aux journées saute-mouton, mais considère qu'il est urgent de construire rapidement l'action commune interprofessionnelle notamment pour la défense et le renforcement des services publics partout sur le territoire, l'abrogation de la réforme des retraites, la défense de la sécurité sociale et du droit à la santé, l'abandon définitif du projet de réforme de l'assurance chômage et l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et minima sociaux, action commune d'ores et déjà engagée dans plusieurs secteurs dans notre département (combat contre les fermetures de classes dans les écoles, pour la prime de 400 euros à France Travail, ATSEM à Choisy-le-Roi, ...). Elle mandate le secrétariat de l'UD pour rencontrer l'UD CGT 94 à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité le 12 septembre 2024

Sommaire

P1 FO : un syndicat, pas un parti !

P2 Juridique Transfert de contrats de travail et avantages

P3 Résolution de la CE de l'UD FO

P4-5 Rentrée scolaire

P6-7 Déclaration du groupe FO au CESER

P8 Résultats élections CSE

P9 UL et syndicats

P 10-11 Consommation

P12 Elections TPE



POUR DÉFENDRE NOS MISSIONS ET NOS RÉMUNÉRATIONS

EN GRÈVE LE 12 NOVEMBRE

- **POUR UN RATTRAPAGE SALARIAL DE 400 € MENSUELS, DE TOUS LES COLLÈGUES PUBLICS ET PRIVÉS EN IDF, SOUMIS AUX COTISATIONS SOCIALES**
- **POUR LA CÉDÉISATION DE TOUS NOS COLLÈGUES EN CDD, COMPÉTENTS ET QUE NOUS AVONS FORMÉS**

En Île-de-France, les personnels souffrent d'une double injustice : le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs (les loyers y sont en moyenne de 20,75 € le m² contre 13 € pour l'ensemble de la France et les prix hors loyer sont 7 % plus élevés) et nous avons un retard de 4 615 € annuels en moyenne sur les autres régions. En 2022, le salaire moyen annuel national était de 37 061 € alors qu'en Île-de-France il était de 32 446 €, soit un écart de 4 615 €.

En Île-de-France, le non-renouvellement annoncé de nos 350 collègues en CDD va durablement amputer les effectifs pour le second semestre. En investissant tout son budget CDD pour répondre aux injonctions gouvernementales concernant les Jeux olympiques, la direction nous laisse sans ressources pour le reste de l'année.

C'est pourquoi l'Assemblée générale des personnels réunie mardi 24 septembre à la bourse du travail de Paris à l'appel des organisations syndicales ASPÉ, Cfdt, CGT, FO, FSU et SUD, a pris les décisions suivantes :

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE
LE MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

- ★ **Piquets de grève devant les agences le matin du 12 novembre**
- ★ **Rassemblement devant la direction générale à 14 heures pour soutenir notre délégation auprès de la direction**



**400 euros pour tous !
Appel intersyndical de l'AG des
personnels de France Travail,
réunie le 24 septembre 2024.**

Aucune fermeture supplémentaire et 22 nouvelles ouvertures de classes prononcées.

Communiqué du SNUDI-FO 94 extraits

Le CSAsD (Comité Social d'Administration Spécial Départemental – organisme dans lequel siègent les syndicats représentatifs au plan départemental qui est notamment consulté sur les ouvertures et fermetures de classes), consacré à la rentrée dans les écoles du Val-de-Marne s'est tenu mercredi 4 septembre après-midi. Le SNUDI-FO 94 est revenu sur les conditions de cette rentrée dans sa déclaration liminaire en abordant :

- les 131 fermetures de classes maintenues après le CSAsD de juillet,
- les ouvertures prononcées depuis la prérentrée suite aux interventions du syndicat et à la mobilisation des collègues,
- les 34 directions d'écoles vacantes et les pressions inacceptables de certains IEN voulant organiser des tirages au sort pour contraindre les collègues à occuper ces postes,
- la situation particulière de l'école Cité Jardins à Orly,
- la nécessité de recruter en masse des enseignants et l'état désastreux du remplacement si les choses restent en l'état,
- les conditions inacceptables de scolarisation des élèves en situation de handicap,
- la demande d'audience intersyndicale pour les écoles de Fresnes,
- la situation catastrophique des écoles de Villeneuve-St-Georges et l'absence de réponse de la préfète et du président du conseil départemental à la tenue d'un CDEN extraordinaire à ce sujet,
- la mise en cause des prérogatives des enseignants par la mairie de St-Maur,
- les évaluations nationales qui ne peuvent avoir de caractère obligatoire.

La DASEN a apporté les réponses suivantes aux problèmes posés par le SNUDI-FO 94 et les autres organisations syndicales :

- Le travail des IEN pour chercher des directions d'école est indispensable. Les écoles ne peuvent rester sans direction. Pour autant il n'est pas possible de contraindre un collègue d'occuper ce poste.
- Elle reste vigilante sur l'école Cité Jardin d'Orly.
- Sur Fresnes, il est toujours complexe de trouver des enseignants et des AESH sur cette zone. Elle s'engage à ce qu'une délégation soit reçue.
- Villeneuve-Saint-Georges : une relation directe a été établie avec le Maire permettant d'avancer avec la municipalité sur les problématiques de sécurité et de travaux. La vigilance reste d'actualité.
- St Maur : un nouveau maire a été élu et la relation avec les écoles sera abordée avec lui.
- Evaluations nationales : pas de commentaire particulier à faire sur cette question qui relève du national. Madame la DASEN n'abordera pas les évaluations d'écoles dont il a été démontré à de multiples reprises qu'elles ne peuvent avoir de caractère obligatoire, ne figurant pas dans nos Obligations Réglementaires de Service.

13 ouvertures de classes prononcées lors de la prérentrée et la rentrée

Madame l'Inspectrice d'Académie a récapitulé les mesures prises depuis la prérentrée avant l'ouverture de ce CSAsD ; mesures qui se soldent par un total de 13 ouvertures dans les écoles suivantes : Arcueil maternelles Barbusse et Olympe de Gouges, Cachan maternelle Belle Image, Champigny élémentaire Politzer, Créteil maternelles Allezard et Le Cleac'h, Fontenay maternelle Michelet, La Queue-en-Brie maternelle Lamartine, Maisons-Alfort maternelle Herriot, Valenton maternelle Jaurès, Villeneuve-le-Roi élémentaire Ferry, Vincennes primaire Simone Veil (ouverture en maternelle), Vitry maternelle Rousseau.

Madame l'Inspectrice d'Académie a souligné avoir respecté son engagement de ne procéder à aucune fermeture supplémentaire ; engagement obtenu suite au front commun des organisations syndicales (déclaration commune SNUDI-FO, FSU-SNUipp, SE-UNSA, CGT du 11 juillet 21 juin).

Aucune fermeture supplémentaire et 22 nouvelles ouvertures de classes prononcées.

Communiqué du SNUDI-FO 94 extraits

+ 5 ouvertures supplémentaires décidées ces dernières heures

A ces 13 ouvertures, madame l'Inspectrice d'Académie annonce que, parmi les situations transmises par les organisations syndicales, elle ajoutait 5 ouvertures supplémentaires décidées ces dernières heures (pour qu'un enseignant soit présent dès jeudi 5 dans l'école). Il s'agit des écoles : Champigny maternelles Politzer et Paul Vaillant Couturier, Rungis élémentaire les Antes, Saint-Maur maternelle les Tilleuls, Vitry élémentaire Victor Hugo.

+ 4 ouvertures décidées à l'issue du CSA sD = 22 ouvertures de classe

Les représentants des personnels ont alors abordé les situations de nombreuses écoles qui demandaient une mesure positive. Ainsi, les conditions de rentrée de 31 écoles ont été défendues (19 qui avaient déjà été adressées par les OS à la DASEN et 12 nouvelles situations). A l'issue de ces différentes interventions et après une suspension de séance, la DASEN a annoncé 4 ouvertures supplémentaires à Champigny maternelle Anatole France 2 et élémentaire Maurice Denis, Ivry maternelle Joliot Curie et Villejuif primaire des Hautes Bruyères (ouverture d'une classe maternelle).

Le SNUDI-FO 94 se félicite de ces 22 ouvertures de classes (dont 18 situations défendues par le syndicat) sans aucune fermeture. Madame l'Inspectrice d'Académie a commenté ces mesures en indiquant qu'elle « *est allée largement au-delà des moyens octroyés au département par l'académie* ».

Ce bilan provisoire de la rentrée montre que la défense acharnée, pied à pied, de chacune des situations d'école par les représentants du SNUDI-FO 94 (qui ont défendu dans le détail 29 demandes auprès de la DASEN depuis le 23 août) combinée à la colère des enseignants et des parents qui cherchent à gagner leurs revendications précises et au front commun des organisations syndicales exigeant "aucune fermeture et la satisfaction des ouvertures demandées par les écoles", peut permettre de gagner les revendications, y compris en débordant largement du cadre de l'enveloppe fermée que la Ministre cherche à imposer..

Pour autant de nombreuses écoles restent en souffrance (27 situations défendues lors du CSA sD n'ont pas, à cette étape, obtenu satisfaction), c'est pourquoi, pour le SNUDI-FO 94, la rentrée n'est pas terminée et de nouvelles ouvertures doivent être prononcées, sans attendre, après le CSA sD.

Aussi, les représentants du SNUDI-FO ont voté CONTRE la carte scolaire (CGT contre aussi et FSU-SNUipp et SE-UNSA se sont abstenus).

Au vu de la situation des écoles du département (396 remplaçants sont affectés à l'année sur des postes d'adjoints vacants et ne sont plus disponibles pour effectuer des remplacements, ouvertures en souffrance, manque d'AESH...), prenant appui sur la première victoire que constitue ces 22 ouvertures, **le SNUDI-FO 94 invite les collègues à se réunir dans les écoles, à établir leurs revendications et à saisir le syndicat qui se tient disponible pour les aider à les faire valoir (assemblée de parents d'élèves, rassemblement, ...), et rappelle qu'un préavis de grève est déposé par la FNEC FP-FO pour couvrir toutes les initiatives.**

Le SNUDI-FO 94 organise, comme il le fait à chaque rentrée, des réunions d'information syndicale dans les circonscriptions. Il invite les collègues à y participer massivement.

Créteil le 5 septembre

Déclaration du groupe FO au CESER, faite lors de la séance plénière du 20 septembre 2024, au sujet du « choc de décentralisation en Île-de-France »

Madame la Présidente, Mmes et Mrs les conseillers,

Chers collègues,

Il y a un an, jour pour jour, la Présidente de la Région faisait adopter par le Conseil Régional la saisine de l'État sur un « choc de décentralisation » avec 45 mesures visant à transférer autant de compétences à la Région Ile de France.

FORCE OUVRIERE défend et défendra toujours le principe de la République une et indivisible garantissant l'égalité de droit et de devoir des citoyens.

FORCE OUVRIERE n'a donc jamais été favorable aux mesures de décentralisation, que cela soit les lois Defferre ou les mesures Raffarin. Mais en l'occurrence, il s'agit d'encore autre chose. La loi 3 DS, que nous avons condamné invite les collectivités locales à « candidater » pour prendre en charge des compétences.

L'Union Régionale FO IDF avait d'ailleurs il y a un an publié une brochure que les conseillers de notre groupe tiennent à votre disposition.

Il s'agit d'un changement complet de paradigme. Les phases précédentes concernaient des compétences transférées identiquement à toutes les régions, les principales étant les transports et les lycées. Le 3ème D de la loi 3DS signifie DIFFERENCIATION.

Là, chaque région va candidater pour des compétences différentes, rompant encore un peu plus l'égalité de traitement des citoyens.

Pour l'Ile de France, c'est assez simple, la Région demande à se saisir de toutes les compétences de l'État, à l'exception de la Justice, de l'Armée et de la Police, bien qu'elle revendique la police des transports. Pour mémoire cela passe d'un SMIC régional, à la tutelle de l'ARS, de la Présidence de l'APHP, à la création d'écoles primaires autonomes régionales, de la gouvernance de Pole Emploi y compris en régionalisant la gestion de l'assurance chômage, à la transformation des lycées professionnels en EPL Régionaux.

Nous nous arrêterons, à titre d'exemple sur les conséquences sur cette question. Le document prévoit :

- ☞ la régionalisation du recrutement, de la gestion et de la formation des personnels de l'éducation.
- ☞ un pilotage complet de l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales sur les capacités d'accueil des différentes filières ;
- ☞ une décentralisation des règles de gouvernance des lycées professionnels, qui ne relèveront plus du Code de l'éducation (norme nationale) mais du pouvoir réglementaire local

L'éducation n'aurait donc plus rien de nationale, les diplômes, de fait non plus !

Le document demande même, au nom de la gestion au plus près de nommer les enseignants contractuels dans les lycées. Outre le fait que les contrats ne seraient plus éducation nationale, rappelons que l'argument d'une gestion au plus près est totalement fallacieuse car il n'y a qu'une seule région Ile de France mais trois académies !

Plus grave, jusqu'à présent le recours à l'emploi contractuel se faisait pour combler les vacances de postes, là est proposé, je cite « Les chefs d'établissement des lycées généraux, technologiques et professionnels disposeraient d'un quota de postes sur lesquels fléchir des professeurs associés issus de la société civile ». Ces postes seraient donc réservés, non pas aux titulaires de l'éducation nationale mais gelés pour des contractuels issus de la société civile sans la moindre garantie sur leurs compétences.

Le projet prévoit aussi « la mise en place d'une expérimentation permettant à la Région d'ouvrir des écoles primaires autonomes » qui « ne sauraient être pilotées par le ministère de l'Education Nationale ». Cette autonomie porterait sur « le recrutement des élèves, l'affectation des personnels, l'allocation et l'utilisation des moyens budgétaires, l'organisation pédagogique... » Ces écoles ne devraient plus respecter les règles nationales concernant les horaires, les programmes, les enseignements... Ce serait la remise en cause de « la même école pour tous » garantie par des programmes et diplômes nationaux avec des enseignants fonctionnaires de l'Etat.

En page 29 du document il est même précisé qu'il faut pour cela modifier le code de l'Education en privant les communes de leurs compétences actuelles :

☞ Déroger à l'article L.212-7 du code de l'éducation relatif à la compétence de la commune pour déterminer le ressort des écoles, s'agissant des territoires en difficultés économiques et singulières.

☞ Déroger aux articles L. 212-4 et L.212-5 du code de l'éducation relatifs au rôle de la commune et au caractère de dépense obligatoire pour tenir compte du rôle de la région concernant les écoles primaires autonomes.

☞ Déroger à l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, pour les écoles primaires autonomes confiant au seul conseil municipal la compétence de décider de la création et de l'implantation des écoles primaires

Alors décentralisation ou dislocation jusqu'au bout du cadre national des droits et garanties des salariés et des citoyens ?

Et le reste est du même acabit en matière de logement avec le SRHH, d'environnement...

Pour ne pas être trop long et puisque l'on peut encore s'exprimer librement dans cette enceinte je voudrais conclure par ce qui à nos yeux n'est pas le plus important mais qui nous interpelle comme CESER, le projet prévoit, je cite encore « LAISSER L'ÎLE-DE-FRANCE LIBRE DE DÉFINIR LA COMPOSITION ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU CESER ».

Vous l'aurez compris, et **quelle que soit la décision de l'Etat qui avait jusqu'à aujourd'hui pour répondre, FORCE OUVRIERE, attachée aux valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité de traitement des citoyens demande l'abandon de la totalité de cette saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France et s'opposera par tous les moyens dont elle dispose à la mise en œuvre de ce projet qui laisserait la République en miettes, soumettrait la région et ses habitants aux lobbys et groupes d'influence locaux.**



ÉLECTIONS CSE DANS LE VAL-DE-MARNE : RÉSULTATS

Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	SUD			
Assoc JOLY La Varenne St Hilaire	Unique	37	24	10	14			
Représentativité	%			41,66	58,34			
18 septembre 2024				1 élu	1 élu			
Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO				
JPS Global Saint-Maur	Unique	43	26	26				
Représentativité	%			100%				
20 septembre 2024				2 élus				
Entreprise	Collège		Inscrits	Exprimés	FO	CGT	CFTC	CFE-CGC
STEF Logistique Vitry-sur Seine	employés		112	94	51	30	13	11
	Cadres agents maitrise tech		20	17	8	1	0	8
30 septembre 2024	Totaux		132	111	59	31	13	8
Représentativité	%				53,15 %	27,93 %	11,71 %	7,2 %
					4 élus	2 élus	1 élu	1 élu

PREMIERES ELECTIONS CSE LA POSTE 9 au 14 Octobre 2024 (1er tour)

NATIONAL / 32 CSE

CFDT	CGT	FO	SUD	CGC
26.07%	23.67%	21.71%	18.46%	10.10%

CINQ organisations syndicales représentatives (cftc/unsd/sdp non représentatives)

ILE DE FRANCE - dex Courrier -12754 Effectifs temps plein

CFDT	CGT	FO	SUD	CGC
34.62%	14.75%	17.92%	28.74%	3.98%
13 élus	4 élus	5 élus	10 élus	1 élu

(cftc 2.54%-unsd 6.47% 2 élus)

ILE DE FRANCE BGNP ddr (branche grand public et numérique)-7391 Effectifs temps plein

CFDT	CGT	FO	SUD	CGC	UNSA
28.67%	11.32%	13.28%	14.74%	9.98%	19.06%
9 élus	4 élus	4 élus	5 élus	3 élu	6 élus

CSE COLISSIMO -7156 effectifs temps plein

cfdt	cgt	Fo	sud	cgc	cftc	unsd
30.21%	15.09%	15.03%	19.95%	8.67%	3.24%	7.81%
11 élus	5 élus	4 élus	7 élus	3 élus		22LUS

CSE SIEGE GROUPE (national) - 8038 effectifs temps plein

cfdt	cgt	Fo	sud	cgc	cftc	unsd
28.50%	16.03%	19.46%	12.30%	16.48%	9.57%	3.45%
8 élus	5 élus	8 élus	47 élus	5 élus	2 élus	

(non représentatifs cftc et unsd)

CSE SIEGE BRANCHE SERVICES COURRIER/COLIS (BSCC) ET SUPPORTS (national) -3386 effectifs temps plein

cfdt	cgt	Fo	sud	cgc	cftc	unsd
25.42%	11.46%	19.81%	5.88%	24.73%	11.28%	3.90%
5 élus	3 élus	6 élus	2 élus	6élus	2 élus	

(non représentatifs sud et unsd)

CSE SIEGE BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMERIQUE (BGNP) ET SUPPORTS (national)- 2605 effectifs temps plein

cfdt	cgt	Fo	sud	cgc	cftc	unsd
47.60%	5.61%	13.18%	5.42%	27.49%	8.95%	2.40%
10 élus	1 élu	3 élus	1 élu	7 élus	2 élus	

(non représentatifs cgt, sud, cftc, unsd)



L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE VAL-DE-MARNE



vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h15
à la **Maison Départementale des syndicats** (Métro Créteil Préfecture)

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr mail : fo94@wanadoo.fr

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : fo94@wanadoo.fr

Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

NOS UNIONS LOCALES

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX - Tél / Fax : **01 46 86 82 66**

UL FO ALFORTVILLE

**Maisons-Alfort /
Charenton-le-Pont - St-Maurice**

2, rue Micolon
94140 ALFORTVILLE
Tél : **01.43.96.46.33**
Mail : ulfo-alfortville@sfr.fr

UL FO CHOISY LE ROI - ORLY

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés
94600 CHOISY-LE-ROI
Tél : **01.48.84.21.65**

UL FO CRÉTEIL

St-Maur La Varenne

11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél. : **01.49.80.68.78**

UL FO SUCY-EN-BRIE

NOISEAU ORMESSON

Maison des associations
14 place du clos de pacy
94370 SUCY-EN-BRIE
Tél. : **06.81.83.98.23**
ou **01.56.73.32.05**

UL FO BONNEUIL S/MARNE

Boissy-st-Léger - Limeil-Brévannes

6, rue du Chemin Vert
94380 BONNEUIL
Tél/fax : **01.43.39.65.04**

UL FO FONTENAY

**Nogent s/Marne - Le Perreux s/Marne
Vincennes-St Mandé**

Bourse du Travail
10 rue de la Mare à Guillaume
94120 FONTENAY S/ BOIS
Tél/Fax : **01.48.77.37.38**

UL FO VILLEJUIF

Kremlin-Bicêtre -

Arcueil-Cachan-Gentilly

11/13 rue des archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél Port. **06.62.09.38.32**

UL FO CHAMPIGNY S/MARNE

**Joinville-le-Pont - Chennevières
Villiers s/Marne - Bry s/Marne**

191, rue de Verdun
94500 CHAMPIGNY
Tél. : **06.43.23.68.79**
Mail : ulfochampigny@bbox.fr

UL FO L'HAY-LES-ROSES

Chevilly-Larue-Fresnes

34 rue Jean Jaurès
94240 L'HAY-LES-ROSES
Tél Port. **06.52.62.75.91**

UL FO VITRY S/SEINE

IVRY S/SEINE

1, rue Germain Defresne
94400 VITRY-SUR-SEINE
Tél. : **01.46.81.19.12**

unionlocaleforceouvrierevi@orange.fr

Permanences des syndicats à la Maison Départementale des syndicats de Créteil

- ☞ **BATIMENT** : mardi après-midi ☎01 49 80 68 79 mail batiment.fo94@orange.fr
- ☞ **COMMERCE** : jeudi après-midi ☎01 49 80 68 85 mail commerce.fo94@orange.fr
- ☞ **ALIMENTATION** : vendredi ☎01 49 80 68 84 mail sgta.fo94@orange.fr
- ☞ **TRANSPORTS** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86 mail transports.fo94@orange.fr
- ☞ **METAUX** : mardi ☎01 49 80 68 85
- ☞ **POLE EMPLOI /OSDD** lundi ☎01 49 80 68 74
- ☞ **LA POSTE** : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00 mail focom.valdemarne@gmail.com
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 92/68 93/91 95/68 91 mail snfolc94@gmail.com
Lycées collèges SNFOLC : lundi au vendredi
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 mail 94snudifo@gmail.com
Primaire SNUDI-FO : lundi au vendredi
- ☞ **SERVICES PUBLICS ET DE SANTE** : collectivités territoriales et hospitalières : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 88 -
- ☞ **AGENTS DU DEPARTEMENT** (Conseil Départemental SPSP) : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 81

Consommation

SECURITE NUMERIQUE : une atteinte à la confiance des consommateurs

Alors que les cyberattaques se multiplient et gagnent en sophistication, la question de la responsabilité de l'État et des entreprises dans la protection des citoyens et consommateurs se pose avec acuité, tant leur sécurité numérique est menacée.

En 2024, près de 9 Français sur 10 ont été victimes d'une menace et 73 % ont été exposés à un hameçonnage selon l'Institut National de la Consommation. Les données nominatives de la majorité des Français sont en ligne illégalement et pas une société commerciale ou un service public ne semble pouvoir échapper aux cyberattaques : Boulanger, Darty, SFR, l'assurance vieillesse, France Travail, Free mobile...

Pire, les données dérobées incluent désormais des éléments bancaires, des numéros de carte SIM... en attendant les échanges d'emails ?

Cependant, pas ou peu de communication publique des entreprises touchées pour s'en expliquer, encore moins d'excuses. Quant aux indemnisations des clients et usagers... La Directive NIS 2 qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2024 et qui fixe un nouveau cadre pour renforcer la cybersécurité en Europe, est fondée sur une réalité dépassée, puisque adoptée en novembre 2022...

Ces défaillances ont pourtant des conséquences directes sur la vie des citoyens : les données personnelles sont de plus en plus vulnérables, exposant les individus au vol d'identité et aux fraudes. Les cyberattaques peuvent paralyser des services essentiels comme l'administration, la santé ou l'énergie.

La multiplication des incidents érode la confiance des consommateurs et usagers dans les entreprises et les institutions. Bâtir un avenir numérique plus sûr est une affaire prioritaire de l'État.

HAUSSE DES TARIFS BANCAIRES : avant celles des mutuelles et des assurances

L'année 2024 marque une période de transition pour les consommateurs français, avec une augmentation modérée des tarifs bancaires qui contraste avec la stabilité relative des années précédentes. C'est la conclusion du rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires, piloté par le Comité consultatif du secteur financier, remis le 11 octobre dernier.

Cette hausse reste néanmoins contenue et inférieure à l'inflation globale sur deux ans, reflétant une gestion prudente du secteur bancaire dans un contexte économique fluctuant. Les **frais de tenue de compte**, par exemple, ont connu une augmentation de **5,81%**, passant de 19,97 euros à 21,13 euros en moyenne annuelle, tandis que les **tarifs des cartes de paiement** ont augmenté de plus de **3%**. Cependant, il convient de noter que la moitié des services bancaires étudiés n'ont pas vu leurs tarifs augmenter.

En outre, l'offre spécifique pour les personnes en situation de fragilité financière a vu ses tarifs fortement diminuer, avec une cotisation moyenne annuelle passant de 19,07 euros à 11,49 euros, soit une baisse significative de près de 40%. Les personnes concernées apprécieront, notamment la suppression dans plus de la moitié des établissements des frais d'incidents bancaires (normalement limités à 20 euros par mois et 200 euros par an).

Il est également intéressant de constater que certains services, tels que les virements SEPA instantanés, tendent vers la gratuité dans certaines banques, ce qui pourrait préfigurer une évolution vers une standardisation de la gratuité de ce service à l'avenir.

Cette tendance à la baisse des coûts pour des services spécifiques contraste avec l'augmentation générale des tarifs et pourrait indiquer une stratégie des banques pour attirer et fidéliser la clientèle en valorisant l'innovation et la commodité.

L'analyse des tarifs bancaires révèle également une réduction progressive des écarts tarifaires entre les territoires d'outre-mer et l'Hexagone, bien que cette convergence soit principalement due à des hausses tarifaires plus marquées en métropole. Cette dynamique soulève des questions sur l'équité tarifaire et la nécessité d'une harmonisation plus poussée qui bénéficierait à tous les consommateurs, indépendamment de leur localisation géographique.

APPELS TELEPHONIQUES FRAUDULEUX : désormais interdits ?

On pourrait le croire : depuis le 1er octobre, les autorités françaises, en collaboration avec les opérateurs téléphoniques, ont mis en place un dispositif inédit visant à bloquer en masse ces appels indésirables qui empoisonnent le quotidien de millions de consommateurs. Ces dernières années, malgré tous les dispositifs mis en place, les arnaques téléphoniques se sont multipliées, prenant des formes toujours plus sophistiquées. Des faux techniciens, des faux huissiers, des faux employés de banque, etc.

Les escrocs n'hésitent pas à user de tous les stratagèmes pour soutirer de l'argent à leurs victimes ou obtenir des informations sensibles. Ces pratiques illicites ont non seulement un impact financier considérable mais génèrent également un sentiment d'insécurité chez les personnes âgées et les plus vulnérables.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont décidé de passer à l'offensive. Le dispositif mis en place repose sur des technologies sophistiquées permettant d'identifier en temps réel les numéros d'appel frauduleux. Ces appels doivent désormais être déroutés avant qu'ils ne sonnent sur l'appareil ciblé, empêchant ainsi les escrocs de joindre leurs victimes.

Cette disposition issue de la loi Naegelen du 24 juillet 2020 doit permettre de lutter contre le spoofing, une technique des cyberdélinquants qui leur permet de s'attribuer le numéro de téléphone d'un tiers de confiance, la banque de la victime

contactée par exemple, afin d'escroquer cette dernière en se faisant passer pour un conseiller bancaire.

Malheureusement, si cette mesure constitue une avancée majeure, elle ne saurait à elle seule suffire à éradiquer complètement le phénomène. Le mécanisme d'authentification fonctionne seulement pour les appels émanant d'une ligne fixe pour l'instant. La technologie n'est pas encore compatible avec les réseaux mobiles, ni avec les réseaux d'entreprises basés à l'étranger. Les sollicitations via les réseaux ne sont pas concernées : Facebook, Instagram, WhatsApp, X (Twitter) ou Telegram n'ont pas l'obligation de procéder à l'authentification des numéros.

Les autorités appellent donc les citoyens à la vigilance et à la prudence. Quelques conseils simples peuvent permettre de se prémunir contre ces arnaques :

- Faire attention aux numéros de téléphone commençant par 06 ou 07 ou venant de l'étranger ;
- Ne jamais donner ses informations personnelles par téléphone ;
- Être méfiant face aux offres trop alléchantes ;
- Ne pas hésiter à raccrocher en cas de doute ;
- Bloquer les numéros inconnus.

FAITES VOUS DEPANNER, PAS ARNAQUER

AVANT

Soyez vigilants sur les flyers que vous recevez dans vos boîtes aux lettres ; les informations qu'ils contiennent ne sont pas toujours fiables. **Déposez un double de vos clés** chez une personne de confiance et constituez-vous une liste d'artisans fiables pour éviter d'appeler, en situation d'urgence, un artisan que vous ne connaissez pas.

Demandez à votre syndic, ou votre assureur, des coordonnées d'artisans ; ils peuvent avoir des accords avec certains professionnels, voire ceux attachés à votre immeuble.

Prenez le temps de mettre en concurrence plusieurs professionnels ou artisans (par exemple trois) ; comparez les tarifs de chacun et n'hésitez pas à demander des précisions sur le prix des interventions (de jour, de nuit, les dimanches et jours fériés).

Porte claquée à minuit ? Une nuit d'hôtel peut être la solution la moins onéreuse.

Avant tout dépannage d'urgence, assurez-vous que l'urgence est réelle. Si un professionnel vous suggère de réaliser des travaux qui ne semblent pas urgents, prenez le temps de réfléchir et ne donnez pas votre accord trop rapidement.

Sachez que vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours pour toute prestation proposée par le professionnel en sus de celles que vous lui avez demandé de réaliser en urgence.

Exemple : vous faites appel à un professionnel pour un évier bouché. L'urgence consiste à déboucher l'évier, pas à le remplacer. Vous pourrez donc vous rétracter pour le remplacement de l'évier.

Avant toute intervention, demandez à l'entreprise le prix des pièces qui seront remplacées pour éviter d'éventuelles surprises. Des obligations d'informations s'imposent aux professionnels.

PENDANT

Avant que le professionnel ne débute l'exécution de sa prestation, exigez de celui-ci qu'il vous fournisse, par écrit, par courriel ou tout autre support durable, les informations nécessaires à la décision, dont **le détail de l'intervention et le prix.**

Le professionnel devra, a minima, vous présenter un document récapitulant ces informations (exemple : un catalogue).

Exigez de celui-ci – avant tous travaux – un contrat écrit, que vous aurez à signer pour accord, contenant les informations qu'il vient de vous fournir, accompagné d'un bordereau de rétractation (obligation imposée par la loi).

En cas d'intervention immédiate, veillez à ce que le professionnel vous informe précisément sur vos droits : vous pourrez toujours vous rétracter, mais vous pourrez le cas échéant être tenu de verser au professionnel le montant correspondant à la partie de la prestation déjà réalisée.

Exemple : si pendant le dépannage, vous réalisez que le professionnel va trop loin (remplacement du chauffe-eau pour une fuite), vous pouvez l'interrompre et ne payer que la partie urgente des travaux : la réparation de la fuite.

Ne laissez pas le professionnel repartir avec les pièces remplacées.

APRES

En cas de désaccord sur le montant ou la qualité des travaux, envoyez un courrier recommandé au professionnel pour y exposer vos griefs et vos demandes. Si vous ne parvenez toujours pas à vous entendre à l'amiable avec le professionnel, **soumettez le litige aux tribunaux civils, afin de demander réparation.**

Vérifiez si le contenu de votre contrat d'assurance-habitation ne vous propose pas **un conseil juridique gratuit.**

Pour toute information complémentaire, rapprochez-vous de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), ou de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) pour l'Outre-Mer.

Vous pouvez aussi demander conseil à une association de consommateurs, ou auprès de l'antenne de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

Si vous estimez avoir été victime d'une escroquerie, ou/et d'agressions physiques ou verbales, rapprochez-vous le plus vite possible des services de police ou de gendarmerie pour déposer une plainte. N'hésitez pas à insister, si nécessaire, pour que votre plainte soit enregistrée. (source dgccrf)



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne

Élection dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE) et pour les salariés du particulier employeur

Comment voter ?

FO

Avant le 25 novembre, un courrier "vert" va vous être envoyé par le ministère du travail. Il contient votre **matériel de vote par correspondance** et les informations permettant de **voter par voie électronique** (identifiant + mot de passe).

Oui

Non

Dès le 25 novembre, vous pouvez contacter l'assistance technique au 09 69 37 01 37 pour obtenir un courrier de réassort par voie postale

Vous avez reçu votre courrier de réassort

Vous pouvez vous connecter via "FranceConnect"

Vous pouvez **voter par correspondance**.

Pour être pris en compte, le bulletin de vote devra être réceptionné par le ministère du travail au plus tard le 18 décembre.
Votez dès le 25 novembre !

Vous pouvez **voter par voie électronique** sur le site election-tpe.travail.gouv.fr
Entrez un n° de téléphone pour recevoir un code temporaire d'activation à usage unique.

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE : JE VOTE !

Voter, c'est simple, rapide et confidentiel. Quelques minutes suffisent !

Je vote **FO** pour être mieux représenté.

Je vote **FO**, pour un syndicat qui négocie pour améliorer mes droits liés à ma convention collective, mon salaire, mon temps de travail, mes congés, mes formations, mes conditions de travail, ma protection sociale (régimes de prévoyance et de remboursement de frais de santé).

Je vote **FO** pour être mieux conseillé :

- pour mes droits en tant que salarié de TPE ou des services à la personne;
- sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle.

Je vote **FO** pour être défendu.

L'enjeu est important pour que vous soyez bien représentés.

VOTRE VOIX COMPTE ! VOTEZ FO !

